



Procédures à suivre en cas de mesures disciplinaires

Principe :

Cette procédure vise à respecter les valeurs du Club de nage synchronisée Les Nixines et du code de déontologie de Synchro Québec. Il inclut les athlètes, leurs parents ou tuteurs légaux, les employés du Club et les membres du Conseil d'Administration.

Membres :

Tous les athlètes inscrits au Club ainsi que leurs parents ou tuteurs légaux.

Infractions ou comportements répréhensibles:

Tout comportement allant à l'encontre du code de déontologie du Club (Synchro Québec), du code d'éthique des athlètes du Club ou des valeurs du club telles que décrites dans les Règlements généraux.

Procédures disciplinaires :

Il est entendu que des infractions ou comportements répréhensibles peuvent survenir sans engendrer un suivi disciplinaire documenté. Par contre, si un comportement sérieux ou répétitif porte préjudice aux opérations du Club et qu'un employé du Club ou un membre du CA croit que des mesures concrètes sont nécessaires, l'athlète devra être avisé selon les mesures suivantes :

Cette procédure a été adoptée lors de l'Assemblée générale annuelle du 3 juin 2017.
Nous vous invitons à consulter régulièrement le site internet du Club Les Nixines à l'adresse suivante :
lesnixines.weebly.com
Courriel : lesnixines@hotmail.ca



- **Première offense :**
 - Communication avec l'athlète par son entraîneur ;
 - Rapport de suivi écrit envoyé à l'entraîneur-chef ou à l'aide-entraîneur-chef.
- **Deuxième offense :**
 - Communication avec l'athlète et ses parents en personne avec présence de l'entraîneur-chef ou de l'aide-entraîneur-chef ;
 - Rapport de suivi écrit envoyé au CA.
- **Troisième offense :**
 - Suspension temporaire de courte durée (compétitions, une semaine d'entraînement ou autre mesure sérieuse telle qu'une descente de niveau) ;
 - Le CA est avisé par écrit avant que cette mesure soit prise;
 - Le CA avise les parents de l'athlète ;
 - Rapport de suivi écrit envoyé au CA par l'entraîneur-chef.
- **Quatrième offense :**
 - Suspension longue durée ou expulsion du Club après vote majoritaire au CA ;
 - Le CA est avisé par écrit avant que cette mesure soit prise ;
 - Le CA avise les parents de l'athlète ;
 - Rapport de suivi écrit envoyé au CA par l'entraîneur-chef.

Offenses pouvant mener à une expulsion ou une suspension de longue durée immédiate :

1. Violence physique ;
2. Vol ou vandalisme ;
3. Non-paiement de comptes en souffrance depuis plus de 10 mois.

Cette procédure a été adoptée lors de l'Assemblée générale annuelle du 3 juin 2017.
Nous vous invitons à consulter régulièrement le site internet du Club Les Nixines à l'adresse suivante :
lesnixines.weebly.com
Courriel : lesnixines@hotmail.ca



Documents de suivi disciplinaire :

Le rapport de suivi disciplinaire (annexe A) est utilisé pour toutes les étapes du processus de suivi. Le secrétaire du CA récolte et garde ces documents pour une période de 3 ans après quoi le dossier est considéré clos et le dossier disciplinaire effacé.

Employés du Club :

Le code de déontologie de Synchro Québec en vigueur et les mesures disciplinaires prévues par Synchro Québec s'appliquent en ce qui a trait aux employés du Club.

Cette procédure a été adoptée lors de l'Assemblée générale annuelle du 3 juin 2017.
Nous vous invitons à consulter régulièrement le site internet du Club Les Nixines à l'adresse suivante :
lesnixines.weebly.com
Courriel : lesnixines@hotmail.ca